

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le 10 décembre 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances est également présente.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2018
- 4. Finance et trésorerie
- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
- 4.6 Annulation de soldes de certains règlements d'emprunt
- 4.7 Remboursements anticipés au fonds de roulement
- 4.8 Emprunt temporaire sur certains règlements d'emprunt
- 5. Administration générale
- 5.1 Remplacement de la directrice générale adjointe embauche d'une greffière adjointe et directrice des ressources humaines
- 5.2 Remplacement d'une secrétaire temporaire pour une durée de 6 mois
- 5.3 Remplacement d'une secrétaire (agente de perception)
- 5.4 Confirmation de statut d'une secrétaire (réceptionniste)
- 5.5 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Club de golf)
- 5.6 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Services Plein-R Forestiers, Sylvain Barbeau)
- 5.7 Autorisation à signer l'entente pour adhérer au programme Villagesrelais
- 5.8 Adoption du Règlement 18-1018 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
- 5.9 Amendement à la résolution 18-06-266
- 6. Urbanisme et Environnement
- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Provost (empiétement dans la marge avant)
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 381, rue Allard (empiétement dans la marge avant)
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 351, rue Lambert (largeur d'un lot et empiétement sur un lot)
- Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 664A, rue Principale (affichage)
- 6.5 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 219, rue Principale (affichage temporaire)
- 6.6 Contribution à des fins de parc ou terrains de jeux lots 6 272 636 à 6 272 639 (route 125 Sud)
- 6.7 Adoption du Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- 7. Loisirs
- 7.1 Demande d'aide financière pour le Club de motoneige course de motoneige 2019
- 7.2 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du même nom
- 7.3 Concours de photos automne 2018
- 7.4 Demande à la Fondation de la faune du Québec pour l'activité Pêche en herbe
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments
- 8.1 Nomination d'un représentant à la Cour des petites créances-dossier 705-32-700197-178
- 8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019
- 8.3 Reddition de comptes Programme d'aide à la voirie locale
- 8.4 Autorisation de signature pour une demande de CA concernant le



- barrage Archambault
- 8.5 Octroi du contrat pour les travaux de mise aux normes actuelles du barrage Archambault-1
- 8.6 Adoption du Règlement d'emprunt 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense et un emprunt de 255 300 \$
- 8.7 Remplacement d'un contremaître aux opérations pour le Service des travaux publics et des parcs
- 8.8 Remplacement d'un signaleur-manœuvre pour le Service des travaux publics et des parcs
- 8.9 Achat de paniers à fleurs pour la saison estivale 2019
- 8.10 Installation de lampadaire (rue Nadon)
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
- 9.1 Prévision pour les formations 2019
- 9.2 Sécurité civile demande d'aide financière volet 1
- 9.3 Sécurité civile demande d'aide financière volet 2
- 10. Divers
- 10.1 Constat de vacance du poste de conseiller au district numéro 3
- 10.2 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 10.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

18-12-506

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant le point suivant :

- 5.9 Amendement à la résolution 18-06-266

3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2018

18-12-507

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 novembre soit et est adopté comme déposé.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

18-12-508

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 532 623,20 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement



18-12-509

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro	Date	Fournisseur	Montant	Période de
du chèque	du chèque			remboursement
14281	2018-12-10	Importation Ecoboat Inc	9 999,49 \$	1 an
14255	2018-12-10	M. St-Amour et fils Inc	8 493,27 \$	1 an
14084	2018-12-03	Tenaquip	11 546,65 \$	10 ans
		Total	30 039,41 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

18-12-510

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
14260	10-12-2018	Excapro	9 880.21 \$
		Poly-Expert	
14264	10-12-2018	Distribution Inc	1 508.70 \$

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du	مرينم لا مام الم		
chèque	du chèque		
14023	22-11-2018	Englobe	1 563.66 \$
14258	10-12-2018	Englobe	2 627.18 \$
14261	10-12-2018	Ingemax Inc	4 078.74 \$
14268	10-12-2018	Jobert inc.	32 420.81 \$
14269	10-12-2018	Jobert inc.	367 721.48 \$
14272	10-12-2018	Jobert inc.	30 251.46 \$
14273	10-12-2018	Jobert inc.	48 461.45 \$

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

ac travad	ix de relection	Taa barrage Menamba	uit
Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
14258	10-12-2018	Englobe	707.10 \$
14263	10-12-2018	Maurecon Inc	232 173.75 \$
14267	10-12-2018	WSP Canada Inc	6 767.31 \$

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et



de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
		9088-9569 Québec	
14265	10-12-2018	inc.	60 645.90 \$

Fonds de Règlement numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault

	Numéro du	Date	Fournisseur	Montant
				İ
	chèque	du chèque		
Ī			Les consultants S.M.	
	14257	10-12-2018	Inc.	5 932.71 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
		Excavation Marcel	
14259	10-12-2018	Clarck Inc.	164 754.00 \$
14261	10-12-2018	Ingemax Inc.	21 178.40 \$
		9088-9569 Québec	
14265	10-12-2018	Inc.	164 756.49 \$
14266	10-12-2018	Solmatech Inc	7 590.08 \$

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
		Les consultants S.M.	
14257	10-12-2018	Inc	5 785.54 \$
		Poly-Expert	
14264	10-12-2018	Distributions	75.00 \$

Fonds de Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réfection d'un stationnement municipal situé au centre-ville (17-967)

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
		Les consultants S.M.	
14257	10-12-2018	Inc	8 200.74 \$
		9088-9569 Québec	
14265	10-12-2018	inc.	53 599.25 \$
14266	10-12-2018	Solmatech Inc	2 973.83 \$

Fonds de Règlement 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable

Numéro	Date	Fournisseur	Montant
du			
chèque	du chèque		
14261	10-12-2018	Ingemax Inc.	275.94 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins



auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

18-12-511

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
14256	10-12-	Excavations	2 112,67
	2018	Lambert	\$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

Au 30 novembre 2018, le fonds s'élève à 131 852 \$.

4.5 <u>Dépôt du rapport budgétaire</u>

18-12-512

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 novembre 2018**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :

	DEPENSES AU	30 NOVEMBRE 20	18	
	Budget	Réel au	Solde	%
	dépenses	30 novembre 2018	disponible	
Dépenses	13 129 981	11 617 592	1 512 389	
Affectations	1817914	1 312 145	505 769	
total	14947895	12 929 737	2018158	86.50%
C	DÉPENSES AU	30 NOVEMBRE 20	17	
	Budget	Réel au	Solde	%
		30 novembre 2017	disponible	
Dépenses	12894759	11 672 067	1222692	
Affectations	1388780	1 143 904	244 876	
total	14 283 539	12815971	1 467 568	89.73%
F	EVENUS AU3	0 NOVEMBRE 2018	3	
	Budget	Réel au	Solde	%
		30 novembre 2018	disponible	
Revenus	14947896	14575826	372 070	97.51%
F	TEVENUS AU 3	0 NOVEMBRE 2017	7	
	Budget	Réel au	Solde	%
		30 novembre 2017	disponible	
Revenus	13896743	13468868	427 875	96.92%

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Annulation de soldes de certains règlements d'emprunt



18-12-513

Attendu que la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-après, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité :

- 1. informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés ci-après ne sera pas utilisé en totalité;
- 2. demande au Ministère d'annuler les soldes d'emprunt autorisés sur les règlements indiqués ci-après;
- 3. transmette audit Ministère une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Numéro du règlement	Montant approuvé	Montant financé	Montant à faire annuler	
	• •		345 157	
11-832	2 465 657 \$	2 120 500 \$	\$	Dragage étang 3
			836 734	Revitalisation avenue du
12-840	2 022 734 \$	1 186 000 \$	\$	Lac - subv. TECQ
				Projet garage municipal -
12-851	1 738 769 \$	<u>-</u>	1 738 769 \$	règlement fermé
15-898	266 934 \$	259 000 \$	7 934 \$	Excavatrice sur chenille
				Relocalisation du poste de
15-904	509 680 \$	509 600 \$	80 \$	la SQ
				Acquisition camion 10
16-956	318 016 \$	300 000 \$	18 016 \$	roues (Western Star)
Total	7 321 790 \$	4 375 100 \$	2 946 690 \$	

4.7 Remboursements anticipés au fonds de roulement

18-12-514

Attendu que la Municipalité souhaite rembourser de façon anticipée certaines dépenses financées par le fonds de roulement;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité rembourse de façon anticipée le fonds de roulement pour les dépenses indiquées ci-dessous :

Numéro de la résolution	Projet	Montant 2020	Montant 2021
17-04-126	Ford F-150 2017	12 042,07 \$	
17-04-126	Immatriculation Ford F-150 2017	174,55 \$	
17-06-237	Support de flèche	1 037,54 \$	
17-06-237	Installation d'équipement	374,38 \$	
18-01-559	Mirador		8 072,96 \$
18-06-221	Ford F-150 2018	11 579,77 \$	11 579,77 \$
18-08-326	Immatriculation Ford 2018	86,67 \$	86,67 \$
	Total	25 294,98 \$	16 739,40 \$
	Total pour les 2 années : 42 034,38 \$		

4.8 Emprunt temporaire sur certains règlements d'emprunt



18-12-515 Attendu que la Municipalité a adopté les règlements d'emprunt suivants, savoir :

16-960 Réfection de chemins	2 618 000 \$
17-971 Prétraitement dégrilleur	626 000 \$
18-1007 Stationnement de la boulangerie	181 000 \$
17-976 Acquisition salle communautaire	339 000 \$
17-968 Divers chemins – Phase 1	290 000 \$
18-992 Poste de pompage – protection incendie	133 000 \$
17-966 TTOG intercepteur – Archambault	669 000 \$

Attendu que ces règlements ont obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que des travaux ont déjà été réalisés en 2018 et que d'autres seront effectués en 2019;

Attendu que la Municipalité doit procéder au paiement de ces travaux avant l'obtention du financement permanent;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ces règlements d'emprunt;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- 1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- 2. le conseil municipal autorise le directeur général à contracter des emprunts temporaires, et ce, au besoin pour les règlements mentionnés au préambule;
- demande soit adressée à Caisse Desjardins de Montcalm et la Ouareau de prêter temporairement, et ce, au besoin les sommes indiquées au préambule jusqu'au financement permanent;
- 4. le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la chef comptable et trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, les documents nécessaires à l'obtention de ces emprunts.

5. Administration générale

5.1 Remplacement de la directrice générale adjointe - embauche d'une greffière adjointe et directrice des ressources humaines

18-12-516 Attendu le départ de la directrice générale adjointe;

Attendu les besoins de la Municipalité;

Attendu l'appel de candidatures effectué par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de pourvoir un poste de greffier adjoint et directeur des ressources humaines;

Attendu que madame Stéphanie Russell possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de l'UMQ et du directeur général par intérim;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. procéder à l'embauche de madame Stéphanie Russell à



titre de greffière adjointe et directrice des ressources humaines, et ce, aux termes de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité présentement en vigueur en regard de la classe salariale F et du point d'ancrage 7 de l'Annexe 2.

2. d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat de travail à intervenir.

5.2 Remplacement d'une secrétaire temporaire pour une durée de 6 mois

18-12-517

Attendu le départ en congé sans solde pour 6 mois d'une employée et la réorganisation de l'organigramme de la Municipalité;

Attendu le besoin en secrétariat pendant cette période;

Attendu les affichages interne et externe afin de pourvoir ce poste;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que madame Marie-Pier Lacoste possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation du directeur général par intérim;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'embauche de madame Marie-Pier Lacoste à titre de secrétaire temporaire 6 mois, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur;
- 2. lui reconnaître 12 mois d'expérience dans cette fonction, aux fins du calcul du salaire, compte tenu de son expérience.

5.3 Remplacement d'une secrétaire (agente de perception)

18-12-518

Attendu la démission d'une secrétaire au Service des finances (agente de perception);

Attendu le besoin de remplacer cette personne;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu que madame Chantal Gélinas possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de chef comptable et trésorière;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Chantal Gélinas secrétaire au Service des finances (agente de perception), le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.4 Confirmation de statut d'une secrétaire (réceptionniste)

18-12-519

Attendu le besoin en secrétariat au poste actuel de réception au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que madame Sylvie De Luca, étant déjà affectée à ce



poste à titre de réceptionniste, possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement:

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'embauche de madame Sylvie De Luca à titre de secrétaire (réceptionniste) au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur;
- 2. lui reconnaître 12 mois d'expérience dans cette fonction, aux fins du calcul du salaire, compte tenu de son expérience.

5.5 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Club de golf)

18-12-520

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par 9373-0224 Québec inc., représentée par M^{me} Brigit Boudreault pour l'acquisition du Club de golf de Saint-Donat et pour y améliorer ses infrastructures;

Attendu que l'entreprise a investi 2 094 144 \$ dans ce projet jusqu'à maintenant;

Attendu que le promoteur, suite à l'acquisition du Club de golf a permis de :

- créer 3 nouveaux emplois saisonniers
- transformer 6 emplois saisonniers en emplois permanents
- créer 2 nouveaux emplois permanents

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par le promoteur;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à 9373-0224 Québec inc., une aide financière de 58 800 \$, sur 2 ans soit 30 619 \$ en 2018 et 28 181 \$ en 2019, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement,
- b) à ce que, à l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé, ainsi que le droit de mutation;

Il est également résolu cette aide financière soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-498.



5.6 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat (Services Plein-R Forestiers, Sylvain Barbeau)

18-12-521

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat.

Attendu le dépôt d'une aide financière présenté par Sylvain Barbeau, Services Plein-R Forestiers;

Attendu que le promoteur a investi plus de 25 000 \$ dans ce projet jusqu'à maintenant;

Attendu que le promoteur, suite à l'ajout de ce nouveau service pour l'entretien des infrastructures en forêt, a permis de créer un emploi additionnel;

Attendu l'analyse des documents par le directeur du Développement économique et le respect des conditions par le promoteur;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Sylvain Barbeau une aide financière de 1 200 \$, en un seul versement, aux termes du Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement,
- b) à ce que, à l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé;

Il est également résolu cette aide financière soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.7 <u>Autorisation à signer l'entente pour adhérer au programme Villages-relais</u>

18-12-522

Attendu que le ministère des Transports annonçait en juin 2002 un nouveau concept de parcs routiers et qu'il vise la mise en place d'un réseau de villages-relais;

Attendu que les villages-relais sont constitués de municipalités qui offrent des services comparables à ceux que l'on trouve dans les aires de service sur les autoroutes;

Attendu que le ministère des Transports a élaboré un programme pour reconnaître les municipalités qui se conforment aux critères d'une charte de qualité;

Attendu que le ministère des Transports entend mettre en place le Programme de reconnaissance des villages-relais;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a été choisie comme municipalité candidate;



Attendu que la Municipalité doit déposer un dossier de candidature;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'entente type pour adhérer au programme Villages-relais.

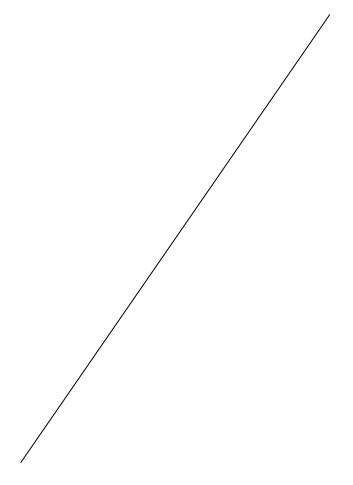
Attendu que la recommandation M^{me} Sylvie Villeneuve en date du 20 novembre 2018;

Le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec le ministère des Transports pour adhérer au programme Village-relais et tous les documents y afférents.

5.8 Adoption du Règlement 18-1018 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

18-12-523

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 18-1018 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité soit et est adopté comme déposé.







5.9 Amendement à la résolution 18-06-266

18-12-524

Attendu que la Municipalité et Développements Oustanding Inc. sont parties à des ententes de développement en lien avec la mise en valeur des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 623 148, 6 154 140 et 6 154 141, du cadastre du Québec (« ci-après appelé l'immeuble »), à des fins d'établissement hôtelier, condominiums, immeubles locatifs, incluant des usages commerciaux et de salle multifonctionnelle, lesquels sont situés sur le territoire de la municipalité;

Attendu l'entente de développement intervenue le 7 octobre 2016 avec Développements Outstanding Inc;

Attendu l'entente de développement intervenue le 1^{er} août 2017 avec Développements Outstanding Inc.;

Attendu l'*Entente de développement (3)* signée par la Municipalité le 24 juillet 2018 et par Développement Outstanding Inc. le 25 juillet 2018;

Attendu la résolution numéro 18-06-266 adoptée par la Municipalité le 21 juin 2018 autorisant la vente de l'immeuble à Développements Outstanding Inc.;

Attendu qu'aux termes de cette résolution, il y a lieu de préciser un certain nombre de conditions devant apparaître à l'acte de vente de l'immeuble;

Attendu qu'une entente portant sur la gestion environnementale de l'immeuble doit être signée entre la Municipalité et Développements Outstanding Inc., laquelle est intitulée Entente de développement (4) (Gestion environnementale de l'immeuble);

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre l'immeuble avec garantie légale à Développements Outstanding Inc. pour le prix de 500 000 \$ et que cette vente est faite en exécution des ententes de développement signées entre Développements Outstanding Inc. et la Municipalité;
- que l'acte de vente contienne une clause de droit de 1^{er} refus en cas de vente ou d'aliénation d'un ou des lots non construits pour des fins autres que celles inscrites aux ententes de développement;
- 3. que l'acte de vente contienne une clause résolutoire pour garantir le début de la construction sur l'un ou l'autre des lots de l'immeuble, laquelle clause résolutoire permettra à la Municipalité de reprendre l'immeuble dans un délai de 5 ans suivant la vente en contrepartie du remboursement par la Municipalité du prix de vente et des mutations payées par Développements Outstanding Inc., de même que tous les coûts engagés par le propriétaire de l'immeuble en relation avec l'acquisition ou le développement de l'immeuble, incluant toute somme due à ce moment à son créancier hypothécaire aux termes d'ententes conclues avec lui;
- 4. que l'acte de vente contienne les usages auxquels sont destinés chacun des lots composant l'immeuble;



- 5. d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'*Entente de développement 4* (gestion environnementale de l'immeuble) ainsi que l'acte de vente et tous les documents afférents à cette vente;
- 6. que les frais et honoraires du notaire, choisi par Développements Outstanding Inc. sont à sa charge.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Provost</u> (empiétement dans la marge avant)

18-12-525

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0113, présentée par Marie-Claude Tremblay et Patrick Johnson, pour leur propriété située au 16, chemin Provost, étant constituée du lot 5 436 355 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-33-7005, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre un empiétement dans la marge avant :

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, lequel prescrit une distance minimale de 5 mètres de la ligne avant pour un garage détaché

Dérogation demandée : la construction d'un garage détaché, lequel serait situé à 3,05 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2018 et portant le numéro 4724 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction, préparé par Amélie J.Harkins, technologue professionnel, daté du 5 novembre 2018 et portant le numéro de projet I8-38;

Attendu que les requérants deviendront sous peu des résidents permanents;

Attendu que le garage projeté vise à remplacer une remise qui était située au même emplacement, mais ne comble pas leurs besoins:

Attendu que la rue Allard étant beaucoup plus haute par rapport au niveau du sol du terrain, le garage ne sera pas très visible à partir de cette rue;

Attendu que l'emplacement du système sanitaire limite les possibilités de construction d'un bâtiment accessoire sur le terrain;

Attendu qu'un déboisement supplémentaire du terrain serait nécessaire si le garage était construit ailleurs qu'à l'emplacement demandé;

Attendu l'entrée véhiculaire commune déjà aménagée;

Attendu que sur la propriété voisine est érigé un garage détaché situé à environ 3 mètres de la rue Allard;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 novembre 2018 par sa résolution numéro 18-11-138;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 novembre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le 381, rue Allard</u> (empiétement dans la marge avant)

18-12-526

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0115, présentée par la Municipalité de Saint-Donat, pour la propriété située au 381, rue Allard, étant constituée des lots 5 623 959 et 5 626 101 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-33-0912, zone UR-P4;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre un empiétement dans la marge avant :

Norme: aux termes du règlement de zonage numéro 15-924, à la grille des usages et des normes pour la zone UR-P4, laquelle prescrit une marge avant de 5 mètres

Dérogation demandée :

- a) permettre le lotissement des lots 6 274 420 et 6 274 421 du cadastre du Québec, lesquels rendraient l'immeuble situé au 381 rue Allard non conforme quant à la marge avant, lequel immeuble serait à 2,77 mètres et 2,53 mètres alors que la distance minimale prescrite est fixée à 5 mètres
- b) permettre la régularisation de l'empiétement actuel du bâtiment principal, lequel est situé à 3,41 mètres alors que la distance minimale prescrite est fixée à 5 mètres

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 19, lequel prescrit, pour un escalier ouvert donnant accès au rez-de-chaussée, un empiétement maximal de 3 mètres dans la marge avant, laquelle est fixée à 5 mètres

Dérogation demandée :

 c) permettre la régularisation de l'escalier en marge avant, lequel est situé à 1,63 mètre alors que la distance minimale prescrite est fixée à 2 mètres;

Attendu le dépôt du projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 octobre 2018 et portant le numéro 3447 de ses minutes;

Attendu que la Municipalité est en processus d'acquisition de la propriété suivant la résolution 18-07-275;

Attendu que la Municipalité souhaite subdiviser ces lots afin de corriger le cadastre de la rue Allard, car celui-ci n'est pas représentatif de l'emplacement réel de cette rue;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 novembre 2018



par sa résolution numéro 18-11-139;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 novembre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution

6.3 <u>Demande de dérogation mineure pour le 351, rue Lambert</u> (largeur d'un lot et empiétement sur un lot)

18-12-527

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0118, présentée par Les Résidences du Parc naturel habité, pavillon Lauda-Garceau, pour la propriété située au 351, rue Lambert, étant constituée du lot 6 073 884 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-93-1099, zone UR-H14;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à permettre la largeur d'un lot et un empiétement sur un lot :

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et des normes pour la zone UR-H14, laquelle prescrit une largeur minimale de 25 mètres pour un lot

Dérogation demandée :

a) permettre le lotissement du lot projeté 6 284 301 ayant une largeur de 12,93 mètres;

Norme: Aux termes du règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 16, lequel prescrit une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale pour une marquise faisant corps avec le bâtiment.

Dérogation demandée :

 a) Permettre que la marquise attenante au bâtiment du requérant soit à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale des lots projetés 6 284 301 et 6 284 302 du cadastre du Québec

Attendu le dépôt du projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2018 et portant le numéro 3483 de ses minutes;

Attendu que les lots projetés sont subdivisés afin que le requérant puisse y aménager un stationnement qui sera utilisé par les résidents et ainsi que par les usagers de la salle municipale;

Attendu qu'une servitude sera notariée afin de permettre l'empiétement de la marquise sur le lot projeté 6 284 301 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 novembre 2018 par sa résolution numéro 18-11-140;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 novembre 2018;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 <u>Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration</u> architecturale pour <u>le 664A, rue Principale (affichage)</u>

18-12-528

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0117, présentée par Philippe Martin, pour sa propriété située au 664A, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 764, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-68-1401, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne existante;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée;

Attendu qu'il s'agit de modifier l'enseigne existante détachée du bâtiment :

- Enseigne de 56" x 35"
- Matériaux :
 - poteaux de bois de pruche existants peints couleur grisbleu (Pantone 7544)
 - Alupanel ¼", ovale gris (Pantone 7534) et blanc et rectangle bleu (Pantone 294C)
 - impression sur vinyles laminés montés sur Alupanel
- Éclairage : aucun éclairage prévu

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 novembre 2018 par sa résolution numéro 18-11-141;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Philippe Martin, pour sa propriété située au 664A, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 764 du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-68-1401, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne existante.

6.5 <u>Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 219, rue Principale (affichage temporaire)</u>

18-12-529

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0119, présentée par Hôtel et suites le Lincoln Inc., pour sa propriété située rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219 du cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne temporaire existante;



Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H15, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que l'enseigne projetée est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée;

Attendu qu'il s'agit de procéder au remplacement de l'enseigne temporaire actuelle par une nouvelle enseigne temporaire apposée sur la structure existante;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par la requérante;

Attendu que les dimensions de l'enseigne de remplacement seront les mêmes que celles de l'enseigne temporaire actuellement installée;

Attendu la résolution numéro 18-07-315 du conseil municipal à l'effet d'accepter l'installation de l'enseigne temporaire actuellement installée;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 novembre 2018 par sa résolution numéro 18-11-142;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Hôtel et suites le Lincoln Inc., pour sa propriété située rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne temporaire existante.

6.6 Contribution à des fins de parc ou terrains de jeux - lots 6 272 636 à 6 272 639 (route 125 Sud)

18-12-530

Attendu le dépôt d'un projet de lotissement, déposé par Agys inc. pour la création des lots 6 272 636 à 6 272 639, cadastre du Québec, en référence au plan, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 2018, et portant le numéro 3399 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 30 octobre 2018;

Attendu que la Municipalité souhaite pérenniser les différents Séance ordinaire du 10 décembre 2018 à 19 h 30



sentiers sur son territoire;

Attendu les discussions les discussions entre la Municipalité, le Club motoneige St-Donat et le propriétaire requérant et des échanges de courriels en date des 2 et 4 décembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie comme suit :

- une portion des lots 6 272 636 à 6 272 639, cadastre du Québec, sera cédée à la Municipalité afin de pérenniser l'ensemble des différents sentiers présents sur lesdits lots aux besoins de la Municipalité, notamment en ce qui a trait aux sentiers de motoneige et de ski de fond et
- que le solde soit versé en argent, soit par paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir
- 3. ou qu'une servitude de passage notariée soit accordée par le propriétaire requérant au bénéfice de la Municipalité

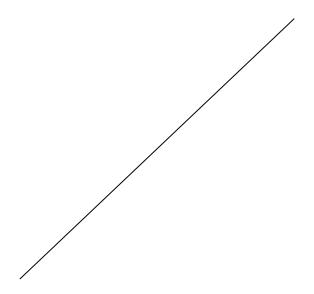
le tout conditionnellement à la signature d'une entente entre la Municipalité et le propriétaire requérant avant que le permis de lotissement ne soit délivré.

En ce dernier cas, le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

6.7 Adoption du Règlement 18-1004 concernant les nuisances

18-12-531

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-1004 concernant les nuisances* soit et est adopté comme déposé.







7. Loisirs

7.1 <u>Demande d'aide financière pour le Club de motoneige - course de motoneige 2019</u>

18-12-532

Attendu que le Club motoneige St-Donat souhaite reconduire la course de motoneige en 2019;

Attendu que la course se déploiera sur trois jours en mars prochain;

Attendu que le Club organisera cette course en collaboration avec l'organisme *Légèrement crinqué* représenté par Sylvain Bourgeois;

Attendu que cet événement produit des retombées économiques pour le village;

Attendu la demande d'aide financière et de soutien technique du Club en date du 4 novembre 2018;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet en date du 9 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ à Club motoneige St-Donat pour la course de motoneige de mars 2019, conditionnellement à ce que l'organisme Légèrement crinqué, représenté par Sylvain Bourgeois, dépose une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars au nom de la Municipalité de Saint-Donat et du Club motoneige St-Donat.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-02-690-00-970 pour l'année 2019.

7.2 <u>Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de la Politique du</u> même nom

18-12-533

La conseillère Lyne Lavoie se retire de l'assemblée pour ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflits d'intérêts puisque l'auteure de l'une des œuvres est sa sœur.

Attendu l'adoption par la Municipalité d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

Attendu que pour ce faire, le comité formé a procédé à l'analyse et au choix de certaines œuvres ;

Attendu que ces artistes doivent provenir de Saint-Donat, être des artistes originaires de Saint-Donat ou des artistes de l'extérieur, mais qui doivent peindre des attraits touristiques locaux ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat des œuvres suivantes, et ce, selon les critères de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité :

- La petite maison jaune, de Sylvie Lavoie, pour 395 \$
- L'Or bleu, de Nicole Lajeunesse, pour 450 \$
- Forêt enchantée, de Johanne Goyette, 250 \$

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-702-59-729.



7.3 Concours de photos automne 2018

18-12-534

Attendu le concours de photos d'automne 2018 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que 132 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 30 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

 d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

1^{er} prix (100 \$): Thomas Paquet pour Saint-Donat

en couleur

2^e prix (75 \$): Benjamin Roche-Nadon pour *Sur la*

route des couleurs

3^e prix (50 \$): Marilou Beauchemin-Robert pour

Rencontre matinale

2. que ces dépenses soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.4 <u>Demande à la Fondation de la faune du Québec pour l'activité Pêche en herbe</u>

18-12-535

Attendu le programme *Pêche en herbe* qui permet d'initier les jeunes de 9 à 12 ans à la pêche sportive en passant une journée près d'un plan d'eau où ils apprennent la biologie des poissons, les rudiments de la pêche, le respect de l'environnement, la réglementation ainsi que des notions de sécurité;

Attendu que lors cette journée, les jeunes participants reçoivent une canne à pêche (ou une brimbale) ainsi qu'un certificat de pêche, le tout offert par la Fondation de la faune du Québec;

Attendu que cette activité organisée en collaboration avec l'association Orign'Arc permettra de bonifier la fête de la Famille et de l'Environnement;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 30 novembre 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la régisseure du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, les formulaires de demande d'aide pour la tenue de l'activité *Pêche en herbe* pendant la fête de la Famille et de l'Environnement qui se tiendra le 1^{er} juin 2019.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 <u>Nomination d'un représentant à la Cour des petites créances-dossier 705-32-700197-178</u>

18-12-536 Attendu la convocation reçue dans le dossier de 705-32-700197-178 de la Cour du Québec, division des Petites créances;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un représentant pour défendre Séance ordinaire du 10 décembre 2018 à 19 h 30



les intérêts de la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Pierre Dupuis, contremaître au Service des travaux publics et des parcs, pour agir à titre de représentant de la Municipalité lors de l'audience prévue le 25 janvier 2019 ainsi que pour toute autre audience nécessaire dans le dossier 705-32-700197-178, de la Cour du Québec, division des Petites créances.

8.2 <u>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019</u>

18-12-537

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

A ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019.
- de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engageant à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- de donner à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- d'autoriser l'UMQ à adjuger un contrat et que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.



8.3 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale

18-12-538

Attendu que Michel A. Thibault, ingénieur, a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) pour le compte de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 316 146 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

8.4 <u>Autorisation de signature pour une demande de CA</u> <u>concernant le barrage Archambault</u>

18-12-539

Attendu que la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) a pour objet d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis et, conséquemment, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages et que des travaux de mise aux normes doivent être réalisés au barrage Archambault afin de se conformer à cette Loi;

Attendu que les travaux de mise aux normes du barrage sont subordonnés à plusieurs autorisations, dont celles du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et qu'une demande d'avis doit être formulée également à Pêches et Océans Canada;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité les demandes d'autorisation et d'avis et tous les autres documents complémentaires en vue de leur présentation aux différents ministères;
- 2. de mandater M. Michel Dolbec, ing. (LSB) et M. Denis Tessier, biologiste de WSP pour déposer et faire le suivi de ces demandes d'autorisation et d'avis auprès des autorités responsables en vue de la réalisation de la phase 2 des travaux de mise aux normes du barrage Archambault, le tout conformément au mandat original qui leur avait été confié par la résolution 18-10-451.

8.5 Octroi du contrat pour les travaux de mise aux normes actuelles du barrage Archambault-1

18-12-540

Attendu que la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SP2018TP28 pour des travaux de mise aux normes actuelles du barrage Archambault-1 pour la partie des travaux en génie mécanique;

Attendu qu'au total, 2 soumissionnaires ont déposé un prix pour l'exécution des travaux de ce projet ;

Attendu le rapport du consultant WSP analysant les soumissions



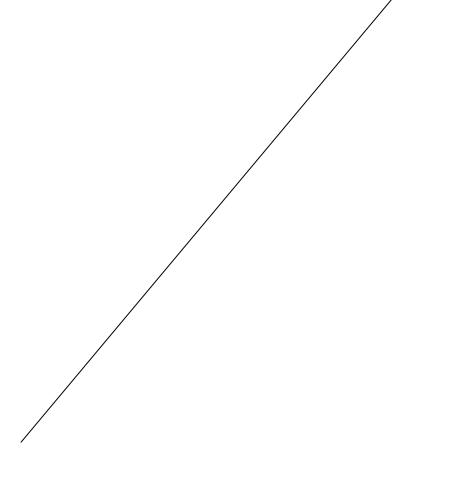
et recommandant l'adjudication du contrat à Gelco Construction Inc., au montant 319 000 \$, excluant les taxes;

Attendu la recommandation de Michel A. Thibault, ingénieur, en date du 3 décembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer, conditionnellement à l'octroi des approbations gouvernementales requises (Environnement et Faune et Parc, ainsi que Pêche et Océans Canada), le contrat des travaux de mise aux normes actuelles du barrage Archambault-1 pour la partie des travaux en génie mécanique à Gelco Construction Inc., au montant de 319 000 \$, excluant les taxes applicables, et que pour ce faire, les sommes soient prélevées au *Règlement numéro 17-964*, étant le règlement d'emprunt pourvoyant à la réalisation de ces travaux.

8.6 Adoption du Règlement d'emprunt 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense et un emprunt de 255 300 \$

18-12-541 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable et prévoyant une dépense et un emprunt de 255 300 \$ soit et est adopté comme déposé.







8.7 Remplacement d'un contremaître aux opérations pour le Service des travaux publics et des parcs

18-12-542 Attendu la démission d'un contremaître au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu les besoins de la Municipalité et la nécessité de le remplacer;

Attendu l'affichage du poste et les 5 candidatures reçues;

Attendu les 3 entrevues effectuées et le pointage lié au questionnaire;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 30 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'embaucher M. M. Jean Lavoie Provençal à titre de contremaître aux opérations au Service des travaux publics et des parcs, et ce, aux termes de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres de la Municipalité présentement en vigueur en regard du point d'ancrage 4, classe salariale D, de l'Annexe 2.
- d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat de travail à intervenir.

8.8 Remplacement d'un signaleur-manœuvre pour le Service des travaux publics et des parcs

18-12-543

Attendu les besoins du Service des travaux publics et des parcs en période hivernale pour veiller à l'entretien et au déneigement des chemins:

Attendu l'affichage afin de pourvoir un tel poste de façon temporaire;

Attendu la réception des candidatures et l'entrevue effectuée;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 6 décembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité de conseillers d'embaucher jusqu'au 15 avril 2019 M. Marcel Sigouin à titre de signaleur-manœuvre temporaire au Service des travaux publics et des parcs aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

8.9 Achat de paniers à fleurs pour la saison estivale 2019

18-12-544

Attendu la nécessité de procéder à une demande de prix à l'avance pour permettre au fournisseur adjudicataire de la Municipalité d'acheter les fournitures requises pour les paniers à fleurs pour la saison d'été 2019 compte tenu des délais de production à respecter;

Attendu que pour permettre une livraison dans les temps, cette production doit débuter en mars prochain;

Attendu que l'exercice budgétaire à être imputé sera en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

Attendu la demande de prix effectuée auprès de 2 commerçants locaux;



Attendu la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 6 décembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer l'achat des paniers de fleurs 2019 auprès de Centre Jardin St-Donat pour la somme de 1 950 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la seule soumission conforme reçue dans le cadre de cette demande de prix.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-701-50-419 pour l'exercice financier 2019.

8.10 Installation de lampadaire (rue Nadon)

18-12-545

Attendu le dépôt de la pétition pour la sécurité des résidents de la rue Nadon lors de la séance du 9 octobre dernier.

Attendu la demande des signataires concernant l'installation d'un luminaire afin d'assurer la sécurité des piétons et d'augmenter la visibilité près de l'intersection des rues Nadon et Desrochers;

Attendu l'obligation de produire une résolution pour procéder à une demande d'installation de luminaire auprès d'Hydro-Québec;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 30 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'installation d'un lampadaire près du 439, rue Nadon, sur le poteau D5G9R afin de rendre cet endroit plus sécuritaire.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Prévision pour les formations 2019

18-12-546

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal du Québec (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimum;

Attendu que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le ministère de la Sécurité publique a instauré le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent dans les services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite bénéficier



de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité prévoit de la formation plus spécifique à 5 pompiers et de la formation continue à toute sa brigade, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire et territoire en entraide automatique.

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile:

Attendu que pour la Municipalité la formation est une prévision seulement et non une inscription officielle;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du programme;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 2. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

9.2 Sécurité civile - demande d'aide financière - volet 1

18-12-547

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 28 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec de 6 450 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 950 \$;
- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et tous les documents y afférents.

9.3 Sécurité civile - demande d'aide financière - volet 2



18-12-548

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le Ministère en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 28 novembre 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers:

- que la Municipalité dépose une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec de 15 030 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire qui sera joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 10 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 5 030 \$;
- 2. que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Sainte-Béatrix, Saint-Michel-des-Saints, Chertsey, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Félix-de-Valois et du TNO pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- 3. que la Municipalité autorise le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et autres documents y afférents.

10. Divers

10.1 Constat de vacance du poste de conseiller au district numéro 3

En date du 10 décembre 2018, le directeur général et secrétairetrésorier constate la vacance au poste de conseiller au district numéro 3 de la Municipalité et déclare qu'il procédera dans les prochains jours au déclenchement d'une élection partielle pour ce secteur.

Cette élection partielle aura lieu le dimanche 3 mars 2019

10.2 <u>Dépôt du registre des déclarations de don, marque</u> d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

La secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances procède au dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* signé par le maire Joé Deslauriers et les conseillers municipaux Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis et Gilbert Cardinal.

10.3 <u>Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres</u>



du conseil municipal

La secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire Joé Deslauriers et des conseillers municipaux Louis Dubois, Lyne Lavoie et Marie-Josée Dupuis.

11. Période d'information

- 1. Retour sur la fête de Noël de samedi dernier
- 2. Spectacle de danse de Geneviève Gilbert
- 3. Nomination du maire à la Commission de développement économique de l'UMQ
- 4. Dépôt du budget 2019 mardi prochain (18 décembre 2018 à 19 h)
- 5. Ciné-Club ce jeudi
- 6. Retour sur le concert de Noël de l'Orchestre de Saint-Donat le 1^{er} décembre dernier
- 7. Prochain concert de l'OSJM à l'église
- 8. Rappel de l'interdiction de stationnement dans les rues pendant l'hiver
- 9. Nouveau fonctionnement pour la collecte des matières résiduelles le 1^{er} janvier 10. Gagnante de la carte de Noël et vœux de Noël
- 11. Avancement des travaux au 24 logements
- 12. Présentation mercredi dernier du projet l'Oasis du lac Archambault
- 13. Intérêt du journal La Presse au développement économique de Saint-Donat
- 14. Citation

12. <u>Période de questions</u>

- 1. Pierre St-Amour en regard de la sécurité dans la rue Principale
- 2. Mireille St-Gelais en regard de l'affichage du Lincoln

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des 18-12-549 conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 45.

Joé Deslauriers Adéline Laurendeau Maire Secrétaire-trésorière par intérim pour les fins des séances